« Age de départ à la retraite » : halte à la « confusion »

lemonde.fr/idees/article/2019/04/05/age-de-depart-a-la-retraite-halte-a-la-confusion_5446347_3232.html

Antoine Bozio, *Le Monde*, 5 avril 2019

« L'âge minimal de liquidation est une mesure législative qui influe sur l'âge moyen de départ, mais qui n'est pas le seul paramètre qui joue sur ce dernier. » Philippe Turpin / Photononstop

Tribune. On entend depuis quelques semaines les propos les plus confus sur l'évolution de l'âge de départ à la retraite, avec la grande réforme préparée par M. Delevoye [le haut-commissaire chargé de la réforme des retraites]. Certains y voient une augmentation de l'âge de la retraite qui ne dit pas son nom, quand d'autres, dans l'opposition de droite, réclament l'abandon de la réforme au profit d'une hausse de l'âge légal.

La confusion est entretenue par le mélange de deux notions bien différentes : l'âge effectif de départ en retraite – on pourrait dire l'âge moyen de départ en retraite – et l'âge minimal de liquidation (aujourd'hui 62 ans pour la majorité des salariés). L'âge minimal de liquidation est une mesure législative qui influe sur l'âge moyen de départ, mais qui n'est pas le seul paramètre qui joue sur ce dernier.

Dire que l'on souhaite favoriser l'allongement des carrières en raison de l'augmentation de l'espérance de vie est donc compatible au maintien d'un âge d'ouverture des droits à 62 ans. D'où l'engagement d'Emmanuel Macron pendant la campagne présidentielle, au moment où il proposait de mettre en place un système universel avec des règles de pilotage visant à garantir l'équilibre du système.

Les détracteurs de la réforme envisagée, qui prédisent une baisse du niveau des retraites et qui proposent comme alternative une hausse de l'âge légal, se trompent. La réforme, telle qu'elle se dessine, impliquera bien une hausse de l'âge moyen de départ en retraite, même si l'âge minimal d'ouverture des droits ne sera pas touché. Pourquoi ? Parce que l'augmentation de l'espérance de vie en retraite va se traduire par une augmentation de l'âge d'obtention du taux plein (le montant de la retraite visé par rapport au dernier salaire), comme c'est aussi le cas dans le système actuel.

Taxation des actifs

Cette augmentation de l'âge moyen de départ en retraite correspondra à l'effort nécessaire de chaque génération pour obtenir le même niveau de retraite correspondant aux cotisations versées. Chaque euro cotisé donnera bien les mêmes droits. Dans une telle réforme, l'âge minimum de liquidation n'a plus de rôle d'ajustement financier, pour « faire des économies ». C'est l'ensemble du barème qui évolue progressivement avec l'augmentation de l'espérance de vie et qui conduit au décalage progressif de l'âge moyen de départ.

Quel est le non-dit des détracteurs de cette réforme, lorsqu'ils se focalisent sur une augmentation de l'âge minimal de liquidation ? Une explication possible peut être de vouloir réduire les dépenses de retraite, qui représentent aujourd'hui quatorze points de PIB. Ce

n’est pas une considération illégitime : d’autres dépenses publiques peuvent avoir la priorité sur les retraites.

Retraites : changer de régime est-il possible ?

« Une réforme des retraites ne peut être acceptable que si elle restaure la confiance des citoyens par son équité et sa pérennité », entretien avec le politiste Bruno Palier, directeur du Laboratoire interdisciplinaire d’évaluation des politiques publiques (Liepp, Sciences Po)

« Un régime unique par points améliorerait la situation des travailleurs de plates-formes numériques », par Louis-Charles Viossat, haut fonctionnaire et professeur de politiques sociales internationales à Sciences Po

« Tout se passe comme si on devait naviguer à vue », par Michaël Zemmour, enseignant-chercheur en économie à l’université de Lille

« Après les salaires flexibles, voici les pensions flexibles ! », par Christiane Marty et Daniel Rallet, co-auteurs de *Retraites, l’alternative cachée* (Attac et Fondation Copernic, Syllepse, 2013).

« Le débat ne met pas assez en lumière les spécificités des professions libérales », par Philippe Castans, président de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d’assurance vieillesse des professions libérales (Cipav)

« La retraite par capitalisation est l’autre grand pan de la réforme », par Julien Vignoli, directeur général adjoint du courtier en assurances Gras Savoye Willis Towers Watson

« Nous pourrions décider de consacrer 21 % du PIB aux retraites et rétablir un âge de départ à 60 ans », par Philippe Laget, ancien cadre dirigeant dans un grand groupe international de services financiers

« Age de départ à la retraite » : halte à « la confusion », par Antoine Bozio, maître de conférences à l’EHESS/Ecole d’économie de Paris et directeur de l’Institut des politiques publiques. L’économiste clarifie la différence entre « âge moyen de départ » et « âge minimal de liquidation des droits à la retraite », soigneusement brouillée par les opposants à la réforme proposée par M. Delevoye

Mais il faudra alors, selon les mots de Xavier Bertrand, *« dire la vérité aux Français »* : une hausse de l’âge légal de retraite qui fasse faire des économies doit aller au-delà de l’augmentation de l’espérance de vie. Il faudra expliquer qu’il s’agit bien d’une taxation des actifs, puisque les cotisations qu’ils auront payées ne se retrouveront pas intégralement sous forme de droit à la retraite. C’est la négation de l’esprit de la réforme.

La force de la réforme envisagée est, au contraire, d’insister sur la solidité des droits de retraite. Elle vise avant tout à convaincre que le taux de cotisation retraite très important auquel consentent les actifs vient payer des droits de retraite qui ne seront pas remis en cause. Ce ne sont pas des impôts ou des taxes que le gouvernement peut prélever pour

financer le déficit ou d'autres dépenses. L'âge de départ en retraite moyen va bien augmenter au fil des générations, pour maintenir des retraites de bon niveau et garantir la soutenabilité du système.

Antoine Bozio (Maître de conférences à l'EHESS/Ecole d'économie de Paris et directeur de l'Institut des politiques publiques)